

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2016

Etaient présents: MM. Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Fabien DE BIASI ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Max LE NORMAND ; Jean-Pierre LABEDAN ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dragan BOGOMIROVIC ; Guy DEPIENNE ; Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Mmes Véronique PERRET ; Cécile DE BIASI ; Mireille CASSE ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Graciète LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS.

Pouvoirs : Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET
Monsieur Dominique RIGALDO à Madame Nathalie LE GUAY
Monsieur Yann DOUCET à Monsieur Franck FONTAINE

Absents : Monsieur Goran DOBRIC ; Madame Sophie DOBRIC

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à la majorité, MM. MORICEAU, DEPIENNE, FONTAINE, DOUCET et Mmes PLACET, LANGLAIS votant contre.

Décisions :

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal en début de mandat (délibération 2014/15 du 17 avril 2014). Le Conseil Municipal doit par conséquent être informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations, le Maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal sont :

- Décision n° 1 du 15 janvier 2016 portant attribution du marché n° 2015/03 au groupement DVS-SERPEV – TECHNIFENCE – MEDINGER TP – ART DAN dont le mandataire est la société DVS SERPEV - GROUPE EXIGENCES - Route Renault - 78410 FLINS SUR SEINE. Ce marché a pour objet la transformation d'un terrain de football stabilisé en schiste rouge en gazon synthétique. Le montant du marché s'élève à un montant de 387 774,60 € HT soit 465 329,52 € TTC.

1. ADHESION AU SMSO DE LA COMMUNE D'EPONE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier du SMSO (Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) reçu le 14 décembre 2015, le syndicat nous informe que la commune d'Epone a délibéré pour adhérer à ce syndicat. De son côté le SMSO s'est prononcé favorablement quant à cette adhésion le 4 novembre 2015. En vue d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation d'adhésion de la commune d'Epone et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à ce syndicat doivent se prononcer sur cette adhésion. Pour mémoire, ce syndicat a pour objet l'aménagement des berges, les circulations douces, les franchissements, ainsi que l'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat et son article 12,

Vu la délibération de demande d'adhésion du conseil municipal de la commune d'Epone du 5 novembre 2015,

Vu la délibération du bureau syndical du SMSO du 5 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **UNANIMITE**,

SE PRONONCE favorablement à l'adhésion de la commune d'Epône au SMSO.

2. ENQUETE PUBLIQUE PORTANT MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE INSTAUREES SUR LA CARRIERE LAFARGE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M le Préfet des Yvelines nous a fait part de l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre du projet de création d'un troisième tablier du viaduc de Guerville de l'autoroute A13, portant sur la modification des servitudes d'utilité publique instaurées sur le site des carrières de Lafarge sur les communes de Mézières sur Seine et de Guerville.

L'objet de cette enquête est de modifier les servitudes d'utilité publique situées sur la carrière Lafarge, servitude « non-aedificandi » et « d'accès protégé » afin de permettre la construction de la plateforme de lancement, sur le site de la carrière, de la charpente du viaduc qui ne peut être construite « classiquement » au-dessus des voies ferrées et de la RD 113.

Vu les articles R.515-25 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article R512-20 du code de l'environnement

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

FORMULE un avis favorable à la demande de modification des servitudes d'utilité publique fixées par arrêté préfectoral n°06-073 du 9 août 2006.

CONTRE : 6 (Bertrand MORICEAU ; Guy DEPIENNE ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Isabelle LANGLAIS ; Sylvie PLACET)

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le code général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres titulaires et de membres suppléants entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO) et ses communes membres. Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres et par conséquent les montants des attributions de compensation versés aux communes.

Par délibération du 9 février 2016, la GPSO a décidé de créer une CLECT composée de 92 membres titulaires et de 92 membres suppléants répartis de la façon suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants (population totale) ;
- 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

La commune de Mézières sur Seine doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du conseil municipal. Il est proposé de désigner M Philippe LECRIVAIN comme membre titulaire et M Jean-François FASTRE comme membre suppléant.

Monsieur Bertrand MORICEAU propose sa candidature comme membre suppléant, il obtient 6 voix et Monsieur Jean-François FASTRE obtient 19 voix.

VU les articles 1638-0 et 1609 nonies C du code général des Impôts,

VU l'arrêté n° 2015 36-0002 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU la délibération de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 9 février 2016 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées et déterminant sa composition en fonction des strates des communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Mézières sur Seine doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DESIGNE M Philippe LECRIVAIN comme membre titulaire et M Jean-François FASTRE comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine GPSO.

ABSTENTIONS : 6 (Bertrand MORICEAU ; Guy DEPIENNE ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Isabelle LANGLAIS ; Sylvie PLACET)

4. CESSION DES PARCELLES CADASTREES C N°1205, 1218, 1316 et 1219

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Mézières sur Seine et la société Bouygues Télécom a été signée le 27 septembre 2002 pour une emprise de 40 m² sur la parcelle cadastrée C n° 803 située chemin rural n° 9. Un avenant cédant ce droit d'occupation à la société France Pylônes Services (FPS) a été signé le 22 octobre 2012. Le montant de cette redevance initialement prévue à hauteur de 4575 € HT est indexé de telle sorte à ce que ce montant diminue d'année en année. D'autre part, la parcelle cadastrée C n° 803 a été divisée en cinq parcelles cadastrées C n° 1205 d'une contenance de 72 m², C n° 12018 d'une contenance de 23 m², C n° 1219 d'une contenance de 7 m², C n° 1316 d'une contenance de 7 m² et C n° 1315.

La société FPS nous a fait une offre d'acquisition pour les quatre parcelles qu'elle occupe (C n° 1205, 1218, 1316 et 1219) d'une contenance totale de 109 m² pour un montant de 58000€. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 27 septembre 2002 modifiée le 22 octobre 2012,

Vu les avis des Domaines en date du 22 mars 2016,

Vu la proposition de la société FPS reçue par courriel le 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

AUTORISE le Maire à accepter au nom de la commune la proposition financière de FPS, d'un montant de 58 000€ pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n°1205, 1218, 1316 et 1219, d'une contenance totale de 109 m²

AUTORISE M le Maire à signer une promesse de vente et tout acte notarié lié à cette cession.

ABSTENTIONS : 6 (Bertrand MORICEAU ; Guy DEPIENNE ; Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Isabelle LANGLAIS ; Sylvie PLACET)

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE GRATUIT AVEC LA SOCIETE VISIOCOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune avait signé en 2009 une convention avec la société Visiocom pour la mise à disposition gratuite d'une navette (Kangoo Renault 5 places). Cette convention qui a été renouvelée en 2012 est arrivée à son terme et le véhicule dont la date de première mise en circulation est le 17/11/2009 nécessite d'être remplacé.

La société Visiocom nous propose une nouvelle convention pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf 5 places, le financement de l'acquisition de ce véhicule étant assuré par les recettes publicitaires perçues par la société Visiocom, les frais d'entretien du véhicule, assurance et carburant sont quant à eux financés par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de la société Visiocom,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

ABSTENTIONS : 1 (Mme Isabelle LANGLAIS)

CONTRE : 1 (Mr Bertrand MORICEAU)

6. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce débat s'appuie désormais sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, il doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

D) LE BILAN 2015

a) Les investissements

Les réalisations de l'année 2015 ont été les suivantes :

- ⇒ Poursuite des études relatives aux projets structurants (ZAC des Fontaines, études du quartier de la gare, mise en compatibilité du PLU...)
- ⇒ Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du terrain de football du stade de la Conche
- ⇒ Mise en place d'un système d'ouverture et de fermeture automatique des portes du cimetière
- ⇒ Mis à jour du diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux

- ⇒ Achèvement des travaux de réhabilitation de l'école de la Villeneuve et notamment la tranche 2 du bâtiment direction
- ⇒ Travaux de réfection de la Place Ségalat
- ⇒ Travaux de réfection totale des trottoirs au croisement de la rue des Acacias et de la rue Nationale
- ⇒ Travaux de mise en sécurité de la rue Fricotté, pose de totems
- ⇒ Création d'une zone bleue devant le cabinet médical
- ⇒ Installation et raccordement d'un panneau d'informations lumineux sur le parvis de la salle des Fêtes
- ⇒ Acquisition d'un logiciel de gestion pour le CCAS
- ⇒ Acquisition de divers matériels pour les services techniques dont une saleuse
- ⇒ Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- ⇒ Installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour la salle du Conseil Municipal

Les autres dépenses de la section d'investissement ont été le reversement à la CAMY d'une partie de la Taxe d'Aménagement au titre de l'année 2014 pour un montant de 11 067 €.

b) Le fonctionnement

LES RECETTES

Les recettes totales sont conformes aux prévisions pour un montant de 4 163 104 € soit 101,62% du Budget Primitif.

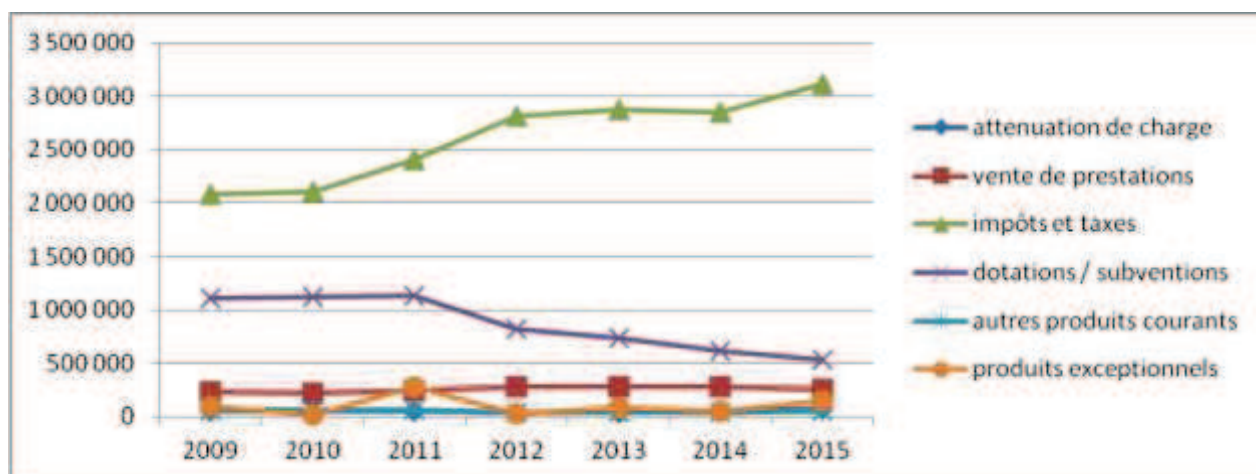
Les recettes fiscales sont en hausse de 230 K€ par rapport à 2014, par la diminution des abattements et l'augmentation annuelle des bases fiscales :

- 121 K€ par la suppression de l'abattement de 15%
- 36 K€ par l'évolution de la base locative
- 16 K€ par les nouveaux foyers fiscaux
- Et 57 K€ de contributions directes 2014 recouvertes en 2015.

Les dotations sont en baisse de 85 K€ par rapport à 2014 pour la DGF et la Dotation de Solidarité Rurale et de 10K€ sur la dotation solidarité communautaire prévu au Budget Primitif.

Les recettes attendues des participations des communes au RAM 2015 (rattrapage de 2012 à 2014) sont de 30 K€ inférieurs aux prévisions.

Un décalage de recettes suite à la mise en place de la régie des services scolaires TIPI de 10 K€ a été constaté.

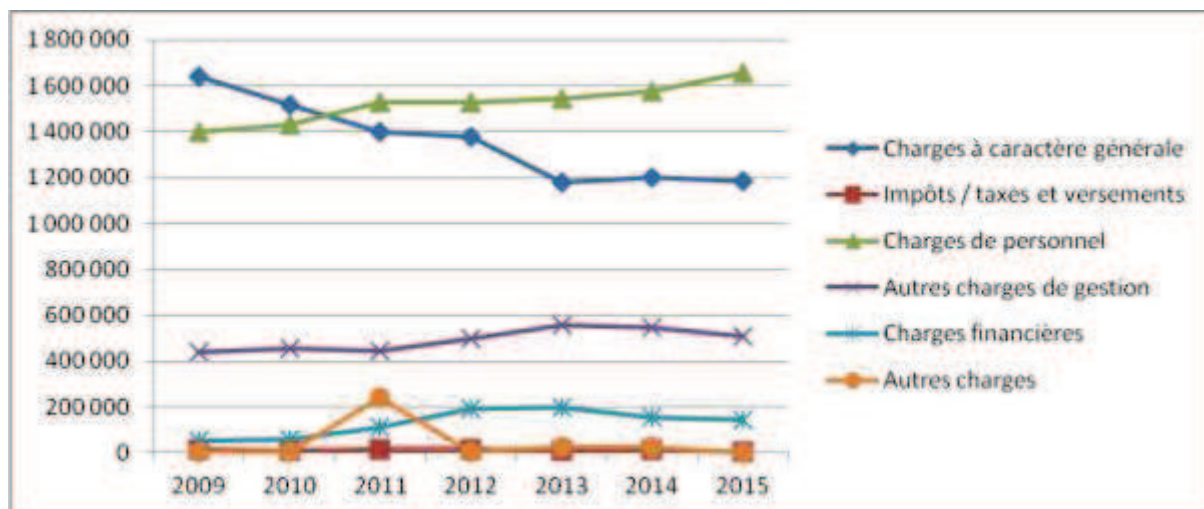


	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
atténuation de charge	47 237	47 016	53 354	42 192	43 277	53 469	78 616
vente de prestations	231 181	217 131	239 861	283 191	278 024	278 960	257 502
impôts et taxes	2 087 495	2 109 323	2 410 883	2 812 347	2 876 961	2 854 246	3 113 164
dotations / subventions	1 108 722	1 116 248	1 131 061	821 961	732 268	619 952	527 203
autres produits courants	66 357	59 313	63 946	38 014	40 579	39 106	44 503
produits exceptionnels	94 631	16 205	282 191	25 667	83 223	47 491	142 110

LES DEPENSES

Le taux de réalisation des dépenses réelles par rapport au BP est de 93,75%.

Les dépenses de personnel sont en augmentation, mais conformes aux prévisions, de 5,23 % par rapport à 2014, de par le déroulement statutaire des carrières (+ 37 K€) et surtout par les hausses du taux de la contribution employeur aux caisses de retraite (+ 42 K€).



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère générale	1 640 158	1 517 143	1 397 474	1 374 980	1 178 537	1 201 487	1 183 157
Impôts / taxes et versements	13 619	11 816	13 785	16 671	12 041	14 272	7 733
Charges de personnel	1 398 622	1 429 799	1 524 851	1 527 100	1 543 960	1 574 661	1 657 064
Autres charges de gestion	440 753	455 674	445 019	498 041	558 279	546 554	508 352
Charges financières	54 686	60 875	110 915	190 491	199 547	157 110	146 148
Autres charges	5 162	5 174	239 035	4 150	27 062	24 077	38 448

TAUX DE COUVERTURE DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

La commune prend à sa charge 58,77% des dépenses périscolaires, soit 518 068,57 euros en 2015

TYPE DE STRUCTURE	DEPENSES	RECETTES	MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE	Taux de couverture des recettes par rapport aux dépenses
CANTINE	407 063,95 €	155 773,77 €	251 290,18 €	38,27%
GARDERIE	280 109,30 €	117 379,72 €	162 729,58 €	41,90%
CENTRE DE LOISIRS	181 683,68 €	89 428,29 €	92 255,39 €	49,22%
ETUDE SURVEILLEE	6 918,69 €	4 236,72 €	2 681,97 €	61,24%
STRUCTURE JEUNE	20 947,67 €	11 836,22 €	9 111,45 €	56,50%
TOTAL	896 723,29 €	378 654,72 €	518 068,57 €	42,23%

Les recettes ont pu couvrir en 2015, 42,23% des dépenses périscolaires

c) Le résultat du compte administratif

Nous constatons un résultat net sur la section de fonctionnement de l'ordre de 517K€ et un résultat cumulé de 674 K€ en reprenant l'excédent reporté de 2014. Cette somme servira à couvrir le déficit d'investissement cumulé des années antérieures, à financer le remboursement des emprunts ainsi que les travaux d'investissements à venir (reprise du terrain de football de la Conche).

Par ailleurs, sur la section d'investissement le résultat net de 2015 est excédentaire de l'ordre de 186 K€. Nous constatons pour la première fois depuis 2009 (à l'exception de l'année 2011 au cours de laquelle ont été contractés des emprunts pour la construction de la salle des fêtes), que tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement nous dégageons des excédents.

2015			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	4 163 104,30	RECETTES	1 081 831,71
DEPENSES	3 646 253,31	DEPENSES	895 815,39
RESULTAT 2015	516 850,99	RESULTAT 2015	186 016,32
REPORT (2014)	156 834,28	REPORT (2014)	- 566 779,12
EXCEDENT CUMULE	673 685,27	DEFICIT CUMULE	- 380 762,80
		Excédent reste à réaliser	210 916,41
TOTAL	673 685,27	TOTAL	-169 846,39
TOTAL EXCEDENT A AFFECTER	503 838,88		
RESULTAT DE CLOTURE 2015 :	292 922,47		

d) Structure et gestion de la dette

La dette est en diminution mais elle reste importante (3 103 K€).

L'emprunt moyen par habitant est de 855 € au 1^{er} janvier 2016 au lieu de 926 € au 1^{er} janvier 2015.

Le taux d'endettement est de 74,5% en 2015 contre 86,4% en 2014.

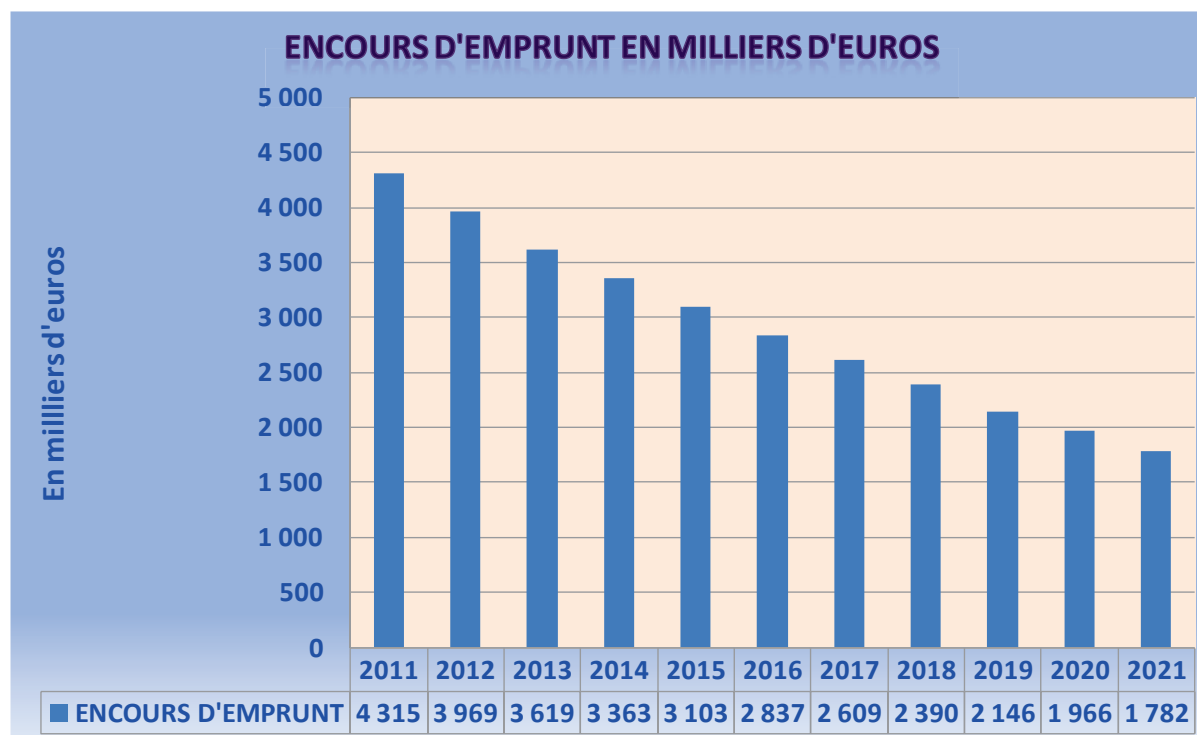
Le remboursement de la dette pour l'exercice 2016 est de 402 201 € (capital + intérêt).

La structure de la dette est composée de 9 contrats de prêt, uniquement à taux fixes, regroupés à la Caisse d'Epargne (à 97%) et au Crédit Local de France (à 3%).

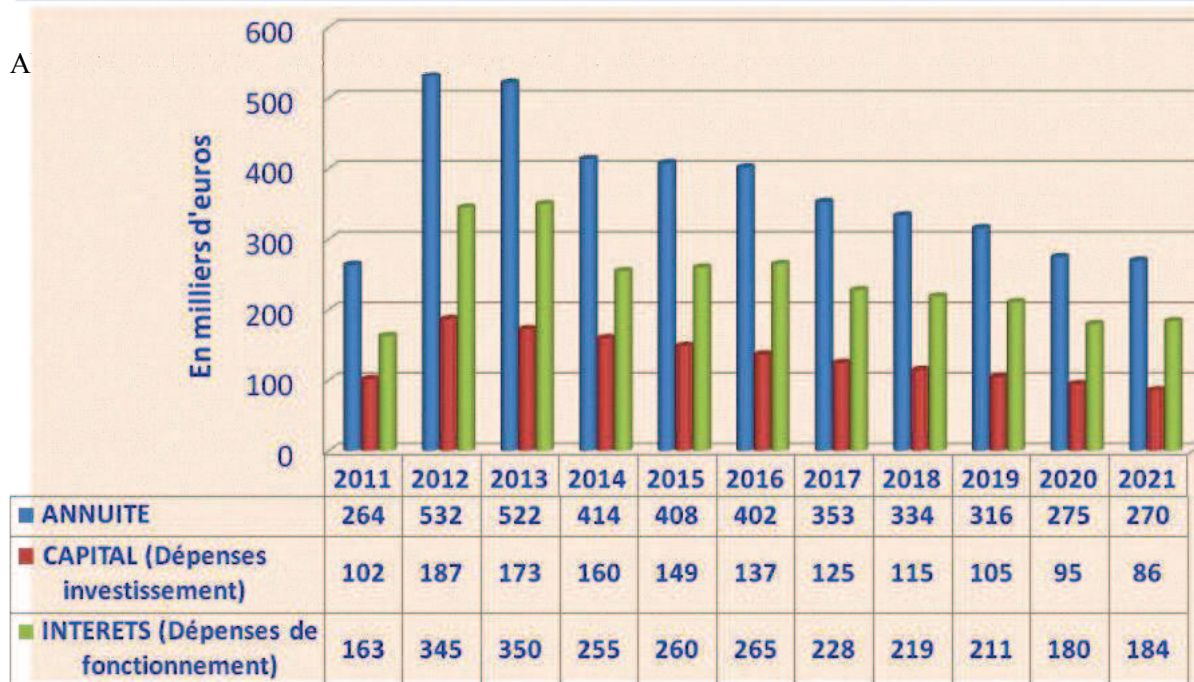
SYNTHESE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2016	Capital restant du au 31 décembre 2016	Capital à payer en 2016 (investissement)	Intérêts à payer en 2016 (fonctionnement)
3 102 941,83 €	2 838 202,30 €	264 739,53 €	137 467,31€

COURBE DES ENCOURS D'EMPRUNT



A



II) LES PERSPECTIVES 2016

En France, la situation de crise est toujours présente, ce qui se traduit par :

- ⇒ Une situation financière nationale et locale des collectivités qui continue de se dégrader
- ⇒ Une aggravation de la rigueur : la Cour des Comptes demande de nouveaux efforts aux collectivités, même si la dette locale représente moins de 10% de l'endettement public
- ⇒ Un contexte sécuritaire, économique et social toujours difficile et confirmé après les événements de 2015.

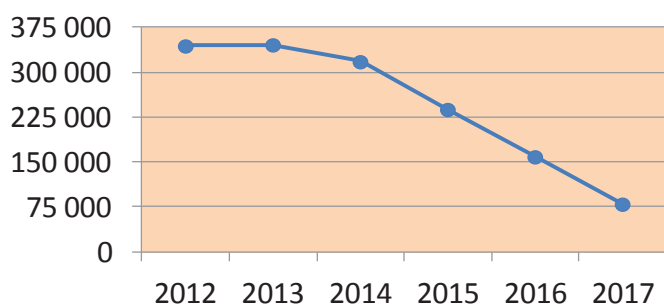
Les concours de l'Etat au niveau national continuent de baisser, l'objectif étant la réalisation d'une économie de 50 milliards d'Euros en 3 ans, dont 16 milliards pour 2016 :

- baisse de 5,1 milliards d'Euros pour l'Etat & Agences,
- baisse identique à celle de 2015 de 3,7 milliards d'Euros pour les collectivités territoriales
- baisse de 7,4 milliards d'Euros pour la protection sociale.

La répartition de l'effort national en 2016 à l'échelon local et avant la réforme de la DGF, se répartit comme suit :

- 13% pour les régions soit 451 millions d'Euros
- 31% pour les départements, soit 1,148 milliards d'Euros
- 56% pour le bloc communal, soit 3,7 milliards d'Euros, 1,45 milliards d'Euros pour les communes et 621 millions d'Euros pour les intercommunalités.

Cet effort des collectivités locales au redressement des comptes publics (11 milliards d'Euros entre 2015 et 2017, soit 3,7 milliards en 2016) a un impact fort sur la dotation globale de fonctionnement de la commune : 159 K€ en 2016 (238 K€ en 2014).



Année	DGF en €
2012	344 386
2013	346 180
2014	318 019
2015	238 154
2016	159 009
2017	79 864

Les impacts de la loi de Finances 2016 sur le budget communal concernent la baisse progressive entre 2016 et 2018 de la Dotation de Solidarité Rurale par une perte de la fraction dans le calcul de la DSR.

A contrario, l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'élargit aux dépenses de fonctionnement sur les bâtiments publics et la voirie.

Par ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'août 2015, renforce la coopération intercommunale ce qui s'est traduit pour la commune de Mézières par la création d'une communauté urbaine (Grand Paris Seine et Oise), issue de la fusion de 6 EPCI dont la CAMY. Ce nouvel EPCI regroupe 73 communes et exerce de nouvelles compétences dont la voirie. L'exercice de cette compétence s'effectuera pour l'année 2016 par la commune par convention de gestion provisoire dans l'attente de l'organisation des services de la GPSO.

a) Les hypothèses budgétaires de la section de fonctionnement

LES RECETTES

Les recettes se maintiennent avec cependant certaines incertitudes.

Afin d'appliquer le principe de neutralité fiscale entre la CU GPSO et la commune, il est prévu une baisse des taux d'imposition communaux pour les impôts locaux mais qui sera compensée par une augmentation des taux d'imposition de la communauté Urbaine. Cette baisse des recettes fiscales pour la commune sera compensée dans l'attribution de compensation versée par la GPSO. Il est donc prévu 1 790 856€ d'impôts locaux ce qui représente une baisse de 76 K€ par rapport à 2015 et de 103 K€ à taux constant.

Le montant de la DGF et de la Dotation de solidarité rurale est en baisse de 83 K€ dans la même proportion que l'année 2015.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) sera à hauteur de 118 897 €.

La revalorisation du coefficient de la Taxe de Consommation Finale sur l'Electricité (TCFE), nous permet des recettes supplémentaires pour 2016. La mesure de l'impact réel sur les recettes sera effective à partir de 2017.

Le montant perçu au titre des droits de mutation est incertain et prévu à la baisse.

Le montant de l'attribution de compensation versé par la CU GPSO est également incertain.

Une attribution d'une Compensation provisoire à hauteur de 959 826 € doit nous être versée, elle est de 103 K € supérieure à celle versée par l'ex CAMY en application du principe de neutralité fiscale.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) courant 2^{ème} semestre 2016. Il sera diminué des charges de fonctionnement transférées et diminué partiellement ou totalement des charges d'investissement transférées après évaluation par la CLECT. En ce qui concerne, la commune de Mézières sur Seine, les charges transférées concerne la compétence voirie dont le périmètre reste à définir. Les critères d'évaluation seront définis par la CLECT dès que cette dernière sera constituée.

Dans ce contexte peu de marges de manœuvre se dessinent.

Après une baisse significative en 2015, la contribution communale au budget du SIRE est revenue à son niveau de 2014.

Légère baisse du montant des intérêts d'emprunt (-11K€).

Réalisations d'économies sur nos consommations d'énergie et sur nos contrats de maintenance.

LES DEPENSES

Certaines contraintes pèsent sur le budget 2016.

Celle d'assumer la réforme des rythmes scolaires sur une année complète.

Le rattrapage de la participation communale à l'école de musique d'Epone (années 2011/2012) à hauteur de 15 K€.

La nécessité de payer le service d'instruction du droit des sols de la GPSO sur une année complète à hauteur de 8 300€. (Base estimée de 20 permis par an).

Augmentation de la participation communale au SIRE de 96 488€.

b) Les hypothèses budgétaires de la section d'investissement

LES DEPENSES

Les grands projets de 2016 :

Les études et les travaux portent sur la phase opérationnelle de la ZAC des Fontaines, la réhabilitation du terrain de football de la Conche, la mise en sécurité et accessibilité des bâtiments communaux et l'étude pour la réhabilitation du centre de loisirs.

Le remboursement du capital des emprunts.

LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement sont constituées essentiellement de subventions. Le Conseil Départemental pour le terrain de football de 218 000€, la communauté urbaine à hauteur de 54 000€ et la région pour 28 000€.

Les autres recettes sont constituées du FCTVA et de la taxe d'Aménagement qui remplace la Taxe Locale d'Equipement.

LES DECISIONS CONCERNANT LA QUESTION DES FINANCEMENTS

Ces décisions concernent :

Le remboursement de la dette (remboursement des emprunts).

L'optimisation et veille renforcée sur les dépenses de fonctionnement (mutualisation, groupements de commandes, économies d'énergie, acquisition téléphones...).

Le gel du prix des services enfance jeunesse.

L'harmonisation des tarifs des séjours de l'Espace Jeune Méziérois.

La diminution du montant global des subventions accordées aux associations compte tenu de l'état excédentaire des trésoreries de plusieurs d'entre-elles.

Le gel de la subvention au CCAS.

Et une légère augmentation de la subvention de la Caisse des Ecoles.

LES DECISIONS A DEBATTRE

Les décisions à débattre concernent la priorité des investissements :

- Autres bâtiments : Stade de football, Skate Parc, City Stade
- Mise en accessibilité suite Ad'Hap
- Ecole : TNI, Abri-vélos école
- Voirie : Panneau d'Information Electronique
- Mairie : extension logiciel CCAS, réfection parquet salle du Conseil, Barnums
- Salle polyvalente : reprise étanchéité toiture de la salle polyvalente, vidéo projecteur, mobiliers

Mais également l'augmentation, le maintien ou la réduction des services.

II) LES CONCLUSIONS

Il est important tout d'abord de situer le débat d'orientation budgétaire 2016, dans une séquence pluriannuelle, débutée en 2014, et de rappeler l'excellent résultat de l'année 2015.

Nous constatons pour la première fois depuis 2009, à l'exception de l'année 2011 marquée par la signature de deux emprunts très importants à hauteur de 3 millions d'Euros, un compte administratif excédentaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ce bon résultat aura nécessairement des conséquences sur l'élaboration et l'exécution du budget prévisionnel 2016.

Les dépenses d'amélioration du cadre de vie et d'optimisation des dépenses de fonctionnement des services municipaux sont prévues sur ce budget, importantes quantitativement mais limitées financièrement, nous aurons l'occasion d'en reparler lors du vote du budget.

L'année 2016 ne verra pas de reprise significative de l'investissement, notamment en ce qui concerne les gros travaux de voirie ou d'infrastructures. Pas de recours à de nouveaux emprunts afin de diminuer l'endettement de la commune, renégociation des marchés et contrats, stabilisation des impôts locaux et effort d'optimisation budgétaire pour les services communaux.

Néanmoins, nous préparons l'avenir avec le lancement d'une étude sur la réfection ou la reconstruction du centre de loisirs ou encore les études sur les économies à réaliser en matière d'éclairage public et sur le stationnement et la circulation dans notre commune. La programmation de construction de logements neufs devra également et principalement guider nos choix pour les investissements des années à venir.

Les années 2017/2020, avec l'extinction de trois emprunts permettront de consolider notre capacité d'autofinancement et de renouer progressivement avec une politique d'investissement nécessaire qui devra être réalisée de concert avec la communauté urbaine GPSO.

Les efforts en matière de fonctionnement devront être poursuivis et une attention toute particulière portée sur l'évolution des charges salariales.

Malgré le contexte national particulièrement défavorable, et après deux années de difficultés financières durant lesquelles des décisions difficiles ont dû être prises, en responsabilité, les perspectives pour les années à venir apparaissent à priori plus favorables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qui doit être acté par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.